

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :
la publication le : 26 janvier 2026
la transmission au contrôle de légalité le :



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2026-01-0013

Division opérationnelle

☎ : 02 98 33 54 72

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Route du Bourg
A compter du mardi 7 avril 2026
Durée estimée : 2 jours**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST Brest, TST HTA 805 rue Jacqueline Auriol 29490 GUIPAVAS, en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'implantation support, du transfert de ligne HTA et d'un raccordement de câble souterrain, route du Bourg, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : le mardi 7 avril 2026, durée estimée : 2 jours**), la circulation et le stationnement seront interdits route du Bourg.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST Brest qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise ENEDIS-DRBZH-TST Brest s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à

- L'entreprise ENEDIS-DRBZH-TSTBrest : 2603104292.260301DAC01@captidec.fr
- Brest métropole, email : voirie.sag@brest-metropole.fr
- bretag-ut29.uc2-4@direccte.gouv.fr

A BREST, le vingt-deux janvier deux mille vingt-six

Le Président,

François CUIILLANDRE